

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-111

**portant attribution d'un forfait global
« dépendance » complémentaire pour l'année 2023
EHPAD *Maurice Perrier*
Chemin du Pré rond – 73630 LE CHÂTELARD
FONDATION ALIA**

Pôle social

N° Finess : 730 789 906

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courrier du 30 janvier 2022 par lequel la personne ayant qualité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- VU L'arrêté 2023-ETSPA-097 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2023 EHPAD *Maurice Perrier*, fondation ALIA LE CHÂTELARD
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTÉ

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231205-2023-ETSPA-111-AR
Date de réception préfecture : 05/12/2023

Article 1 - FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE :

Une dotation complémentaire de **34 556,17 €** est versée en une seule fois à L'EHPAD *Maurice Perrier*, Fondation ALIA -LE CHÂTELARD.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 5 DEC. 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 6 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

